

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

Arrêté du **21 JUIN 2017**

**relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture**

## **Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 89 ;

Vu le décret du 8 juin 2017 portant nomination du directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises par intérim ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du bureau de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture en date du 7 décembre 2016 ;

Vu les propositions de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture, en date du 6 juin 2016 ;

Vu les propositions de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) pour la désignation de ses représentants à la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture, en date du 7 juin 2016,

Arrête :

## Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture telle que prévue à l'article 11 a) du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture est la suivante :

1 – Membres titulaires :

1° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture, président :

- Monsieur Hervé DURAND, directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises par intérim.

2° Six présidents de chambres désignés par le bureau de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture :

- Monsieur Claude COCHONNEAU, président de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire et président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture ;

- Monsieur Dominique CHALUMEAUX, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura ;

- Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, président de la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées ;

- Monsieur Pascal FERREY, président de la chambre départementale d'agriculture de la Manche ;

- Monsieur Didier MARTEAU, président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aube ;

- Madame Christine VALENTIN, président de la chambre départementale d'agriculture de la Lozère.

3° Six représentants du personnel des chambres d'agriculture désignés par les organisations ci-après :

Fédération générale agroalimentaire CFDT

- Monsieur Vincent JOUSSELIN, chambre départementale d'agriculture de la Sarthe ;

- Madame Marie-Claire BOUVIER, chambre départementale d'agriculture de l'Aube ;

- Monsieur Yves MERITAN, chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ;

- Monsieur Guirec SCOLAN, chambre régionale d'agriculture de la Bretagne ;

- Monsieur Vincent BATAULT, chambre départementale d'agriculture de l'Isère.

Fédération agroalimentaire CFE-CGC

- Monsieur Philippe ABADIE, chambre départementale d'agriculture de la Gironde.

## 2 – Membres suppléants

1° Un représentant du ministre chargé de l'agriculture, président :

- Monsieur Pierre SCHWARTZ, sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires et chef du service compétitivité et performance environnementale par intérim ou Monsieur Rik VANDERERVEN, adjoint au sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires

2° Six présidents de chambres désignés par le bureau de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture

- Monsieur Bernard ARTIGUE, président de la chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;

- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;

- Raymond VIAL, président de la chambre d'agriculture de la Loire ;

- Jacques JAOUEN, président de la chambre régionale d'agriculture de la Bretagne ;

- André BERNARD, président de la chambre départementale d'agriculture du Vaucluse ;

- Sébastien WINDSOR, président de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime.

3° Six représentants du personnel administratif des chambres d'agriculture désignés par les organisations ci-après :

Fédération générale agroalimentaire CFDT

- Madame Stéphanie RICARD, chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron ;

- Monsieur Cédric DEBBAH, chambre départementale d'agriculture de l'Yonne ;

- Madame Aude CHIRON, chambre départementale d'agriculture de la Loire-Atlantique ;

- Monsieur René CALVELLI, chambre départementale d'agriculture du Var ;

- Monsieur Louis-Marie CAILLEAU, chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Fédération agroalimentaire CFE-CGC

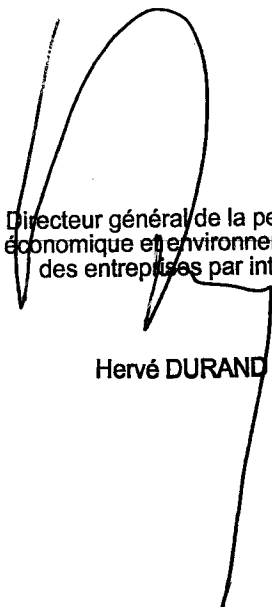
- Monsieur Bruno SAMIE, chambre départementale d'agriculture de la Gironde.

## Article 2

L'arrêté du 15 octobre 2013 modifié relatif à la composition de la commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture est abrogé.

### Article 3

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.



Le Directeur général de la performance  
économique et environnementale  
des entreprises par intérim

Hervé DURAND